



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 21120

Texte de la question

Mme Christiane Taubira souhaite interroger le M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les foyers de paludisme aggravés par la pratique de plus en plus fréquente de l'orpaillage clandestin. Elle lui fait savoir que des foyers de développement du paludisme sont créés par le passage en Guyane de populations infectées travaillant dans l'orpaillage. Les chercheurs d'or, originaires du Brésil dans leur grande majorité, proviennent de zones impaludées en traversant l'Amapa où ils sont victimes de la contamination et déplacent à cet effet la maladie en Guyane. Le rôle épidémiologique joué par l'introduction régulière de souches brésiliennes est considérable et la situation dans les territoires voisins de l'Amapa (Brésil) continue de se dégrader. Le cycle du paludisme se fortifie et infecte les populations autochtones de la région. La maladie sévit particulièrement sur le haut Maroni et sur l'Oyapock avec trois foyers principaux, à Saint-Georges, Camopi et Trois-Sauts qui sont des zones déshéritées, où l'accès aux soins est difficile et le coût d'un traitement hors milieu hospitalier d'au moins 30 euros. Les chercheurs et personnels de santé constatent actuellement une recrudescence du paludisme sur la vallée de l'Approuague ainsi qu'à Cacao et les communes environnantes. De 250 cas annuels décelés de 1980 à 1984, les chiffres du Centre national de référence de la chimiorésistance du paludisme aux Antilles-Guyane indiquent 3 500 à 5 200 cas relevés en 2002 en Guyane avec 3 à 10 décès chaque année. Près de cinq ans après l'adoption de la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, qui contient un amendement qu'elle avait déposé, autorisant le remboursement des médicaments antipaludiques, les mesures qui ont été mises en place s'avèrent insuffisantes. L'une des conséquences de cet état de fait est un comportement d'automédication ou de fraction de traitement par des malades exposés à des réseaux de vente clandestine de médicaments dont la durée de validité n'est pas vérifiée. La mise en place en octobre 2002 d'un comité regroupant le service de démoustication et désinfection du conseil général, l'Institut Pasteur, l'hôpital de Cayenne et les centres de santé et la DSMS chargé du suivi des maladies transmises par les insectes ne suffit à donner qu'une première réponse quant à une mission de détection des vecteurs de la maladie et des foyers paludéens. Elle lui demande de lui faire savoir quelles autres mesures sanitaires efficaces pour la prévention et voire l'éradication de la maladie, il envisage de mettre en place pour assurer le contrôle des flux de l'affection dans les zones sensibles impaludées et comment il entend endiguer les pratiques qui intensifient la résistance aux traitements et aggravent ce problème de santé publique très pénalisant pour ces victimes déjà fragilisées.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21120

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5101